



Mon fils mineur a subtilisé ma carte bancaire /jeu en ligne

Par **soso26**, le **04/03/2010 à 15:53**

Bonjour,
Mon fils de 14 ans jouait à un jeu de pirate en ligne, Seafight de la compagnie Bigpoint basée à Hambourg. Une lubie lui a fait subtiliser ma carte bancaire et il a alimenté son compte. Le total de la somme s'élève à 1,297 € pour 20 jours, celui-ci n'a pas réalisé le montant.
Je n'ai pas de recours avec ma banque sauf en portant plainte contre mon fils. J'ai envoyé une lettre recommandée à cette compagnie mi-janvier et je n'ai pas de réponse. Je ne sais pas quel autre option il me reste pour me faire rembourser.
Je suis allée voir sur ce jeux, et il n'y a pas de contrôle sérieux pour les paiements effectués par des mineurs et surtout pas de limites dans ces paiements. Je sais que je ne suis pas le seul parent à avoir cette mésaventure, quels sont mes recours ?
Cordialement.

Par **Berni F**, le **04/03/2010 à 16:48**

Bonjour,
il me semble évident que vous n'avez pas autorisé ces paiements.
je vous suggère donc de jeter un œil a ces articles du code monétaire et financier :
sur la responsabilité financière : <http://snipurl.com/umt83> [www_legifrance_gouv_fr]
sur les obligations de remboursement : <http://snipurl.com/umt8v> [www_legifrance_gouv_fr]
mon avis est que votre banque est tenue de vous rembourser, mais il faut que vous en fassiez la demande.

Par **fif64**, le **04/03/2010 à 17:26**

Sauf que derrière cela, la banque va se retourner contre la personne qui a agit frauduleusement. C'est à dire, l'enfant. 14 ans, il est responsable pénalement. Mais comme les parents sont toujours responsable de l'enfant, c'est eux qui vont devoir rembourser la banque.... c'est le chien qui se mord la queue. La seule solution que vous avez c'est de déclarer la perte ou le vol de carte, mais là, c'est une fausse déclaration : délit.

Par **frog**, le **04/03/2010 à 18:30**

Responsable pénalement de quoi ? Etant donné qu'il n'y a pas de vol entre membres d'une même famille... Plutôt que de demander un remboursement à la banque, il pourrait être plus intéressant de s'adresser directement à la partie allemande en vue de faire reconnaître la nullité du contrat et se faire rembourser les sommes payées : En droit allemand, un mineur de 14 ans n'a pas le droit de contracter dans ce genre de cas et tout contrat passé n'est que temporairement valable, jusqu'à ce que le tuteur légal ne le dénonce.

Par **Berni F**, le **04/03/2010 à 18:48**

la banque, elle se contentera d'annuler l'opération, c'est à dire que le bénéficiaire se verra retirer la somme de son compte (en tout cas, il me semble qu'en pratique, c'est comme ça que ça se passe) c'est donc le "prestataire" qui pourrait éventuellement se plaindre. le prestataire pourrait donc éventuellement se plaindre, mais d'après cet article (que je viens de trouver en cherchant un peu sur la question) un mineur n'est pas "capable" de contracter (mis à part pour des "actes de la vie courante") <http://www.explic.com/3669-mineur.htm> étant donné la responsabilité civile des parents, il pourrait demander des dommages et intérêts, mais quel dommage ce prestataire en jeu en ligne aurait il eu si ce n'est de ne pas encaisser des sommes qu'ils n'aurait normalement pas encaissé de toute façon ? bref, je pense pas qu'il soit si évident que la banque ou le prestataire se retourne contre le fils... (ce qui impliquerait que quelqu'un cherche à savoir qui a effectué le paiement, ce qui n'est même pas si évident que ça non plus).

Par **frog**, le **04/03/2010 à 18:54**

Berni, pour l'appréciation de la capacité du mineur, tu es sûr que c'est le droit français qui s'applique ?

Par **Patricia**, le **04/03/2010 à 20:21**

Si je puis me permettre cette précision : Concernant la banque : Comme aucune déclaration de perte ou de vol de C.B. a été faite, n'attendez rien de sa part. Annulation comme remboursement. Le titulaire de la carte sera tenu seul et unique responsable des débits présentés, à devoir payer.

Par **Berni F**, le **05/03/2010** à **09:21**

Bonjour,rnrnrnaprès fouille plus approfondie du code monétaire et financier :rnrn[/i]rnrnle client n'est responsable totalement qu'en cas de fraude et dans les cas décrits par les articles L133-16 et L133-17 du code monétaire et financier rnrn<http://snipurl.com/un7gf>
[www_legifrance_gouv_fr] rnrn*"Lorsqu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de son instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, l'utilisateur de services de paiement en informe sans tarder, aux fins de blocage de l'instrument, son prestataire ou l'entité désignée par celui-ci."*rnrnrnil faut donc "faire opposition" mais dès lors que celle ci a été faite "sans tarder" à partir du moment ou le titulaire à pu s'apercevoir du problème... la banque reste responsable de la perte (même si elle a eu lieu avant l'opposition).rnrnDonc effectivement, si vous ne le faite pas rapidement (ou si les opérations sont déjà anciennes) la banque ne vous remboursera pas.rnrnrnà Frog : je dois avouer que je sais pas...rnrnEDIT : j'ai trouvé quelque chose !rnrn*En général, le droit qui s'applique est dit par la loi du pays où est basé le vendeur. Mais si vous achetez sur un site Internet ciblant clairement le marché français, la loi qui s'applique est celle de la France*
rnrn<http://www.lescomparateurs.com/achat-etranger.html>

Par **soso26**, le **06/03/2010** à **20:07**

Bonjour,rnrnMerci pour les réponses. Je n'ai pas l'intention de laisser tomber.rnrnJ'ai effectivement fait opposition pour les paiements et changé ma carte bancaire, des que j'ai reçu la lettre de ma banque me signalant un découvert. Les paiements étaient malheureusement déjà passés pour ce montant exorbitant. Pour faire marcher l'assurance de ma carte, la banque demande de porter plainte, ce que je ne peux pas faire contre mon inconscient de fils ! Donc, pas de recours possible de ce coté.rnrnJ'ai envoyé rapidement une lettre recommandée à la société Bigpoint, leur demandant le remboursement et l'annulation du compte jeu de mon fils. Comme je l'ai noté plus haut, je n'ai pas de réponse.rnrnJe vais de nouveau écrire à cette société en ciblant le directeur : heiko Hubertz. Pour donner plus de poids, je voudrais m'appuyer sur un texte de loi concernant un paiement non autorisé se faisant par un mineur, puisque vous confirmer que cela existe. D'après les conditions d'utilisation du jeu que je viens de lire, c'est la loi allemande qui prime.rnrn["En droit allemand, un mineur de 14 ans n'a pas le droit de contracter dans ce genre de cas et tout contrat passé n'est que temporairement valable, jusqu'à ce que le tuteur légal ne le dénonce."] a écrit Frog, mais où pourrais-je trouver l'article de loi correspondant ?rnrnje ne vois pas d'autre option pour le moment, sauf de consulter un avocat (de quel droit cela relève t-il ?) ultérieurement si ma seconde lettre n'a aucun effet.rnrnJe vous remercie encore.rnrnCordialement,

Par **frog**, le **07/03/2010** à **05:55**

C'est du droit civil, les dispositions se trouvent dans le BGB (Code Civil allemand).rnrn[citation]Pour faire marcher l'assurance de ma carte, la banque demande de porter plainte, ce que je ne peux pas faire contre mon inconscient de fils ! Donc, pas de recours possible de ce coté.[/citation]rnrnRien ne t'en empêche, il se prendra juste un coup de

piéd au cul vu son âge, et ça ne lui sera pas non plus préjudiciable pour son avenir au niveau du fichage.

Par **soso26**, le **21/03/2010 à 16:34**

Bonjour,
Une bonne nouvelle pour mon affaire de carte : la société Bigpoint m'a contacté suite à ma seconde lettre recommandée (je n'avais pas oublié de mentionner une référence au droit allemand !) et me rembourse intégralement la somme débitée.
En conclusion :
Bien leur écrire en recommandé et cibler le plus haut possible, dans mon cas le PDG.
Surtout ne pas laisser tomber si il n'y a pas de réponse à un premier envoi. Leur fournir le double des retraits bancaires, RIB, les noms de code et mots de passe du jeu incriminé, le tout avec une bonne lettre explicative ! Cette compagnie préfère des arrangements directs, leur image de marque est en "jeu".
Je remercie les intervenants de ce site et j'espère que cela peut aider d'autre parents.
Cordialement,

Par **Patricia**, le **21/03/2010 à 17:42**

Bonsoir,
C'est effectivement une bonne nouvelle. Heureusement pour vous.
P.S. :
N'oubliez pas de "passer un savon" à votre fils. Lui faire prendre conscience que son acte aurait pu avoir de graves conséquences...
Bonne fin de week end.

Par **titou**, le **09/07/2010 à 15:27**

Soso26,
je viens d'avoir le même soucis avec mon fils. Le site se trouve à Malte.
Pourriez vous me donner une copie de votre lettre de réclamation? s'il vous plait
car moi aussi, la banque m'a bloqué ma carte, et là je suis dans le rouge extrême.
Merci à l'avance de votre réponse
cordialement

Par **soso26**, le **10/07/2010 à 16:12**

titou,
Veuillez me contacter, sosoferl@gmail.com, je vous ferai parvenir ma lettre pour vous donner une idée du ton employé ! et surtout ne pas baisser les bras ! en attendant bien faire les démarches avec la banque et ne pas hésiter de prendre rendez-vous pour leur expliquer le problème et la suite que vous donnez.
Cordialement,
soso

Par **titou**, le **10/07/2010 à 17:09**

Bonjour Soso26
Je viens de vous envoyer un email à votre adresse.
un grand merci pour votre aide
cordialement

Par **christophe**, le **05/09/2010 à 01:17**

C'est normal qu'il vous rembourse sur les CG du jeu seafight , le site est interdit au mineur sans autorisation parental.

Par **soso26**, le **15/02/2012 à 15:46**

Bonjour,
Je voudrais m'excuser auprès de toutes les personnes qui ont essayé de me joindre sur mon mail indiqué plus haut. J'avais crée ce compte uniquement pour ce site et ne l'ai pas réutilisé depuis. je viens juste de prendre connaissance de tous les messages. je n'avais jamais pensé qu'il y avait autant de parents dans cette situation ! La plupart m'ont demandé la copie des lettres (indignées bien sûr !) envoyées à Bigpoint (jeu seafight). Je suis prêt à envoyer une copie à toutes les personnes qui m'en feront la demande. Cela s'est bien terminé pour moi et j'ai aussi pu me faire rembourser les frais bancaires dû au découvert !
Bonne chance dans vos démarches et si je peux vous aider cela sera avec plaisir.
Bien
Cordialement à toutes et à tous.

Par **Safet**, le **24/02/2012 à 00:33**

Bonjour,
Nous sommes également dans cette situation. Notre fils de 10 ans a dépensé plus de 800€ en utilisant la carte de ses grands-parents... sur le site de jeu DarkOrbit (la société Bigpoint semble également derrière cela).
Nous serions très intéressés par l'adresse de cette société ainsi que par votre courrier.
Merci beaucoup pour votre réponse et pour votre forum.

Par **maria_07**, le **15/03/2012 à 08:41**

Bonjour à tous!
Je suis heureuse de savoir que je vais peut-être trouver de l'aide ici!
Il se trouve que mon enfant de 14 ans ait utilisé ma carte bancaire à mon insu pour jouer à DarkOrbit (Big Point). Les sommes à payer sont exorbitantes. Après avoir lu le témoignage de Soso26, j'ai de l'espoir pour arrêter cette histoire. Nous serions très intéressés par la lettre que vous avez envoyé au PDG de l'entreprise.
Merci d'avance pour cette aide qui, je l'espère, arrêtera ce cauchemar.

Par **alterego**, le **15/03/2012 à 09:23**

Bonjour,
Amusantes questions !
Votre enfant est mineur, vous êtes responsable de ses actes.
Art. 1384 du code Civil, al.4 **Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.**
Ne rendez pas la société responsable et assumez les "bêtises" de votre enfant, plus encore si elles sont consécutives à votre

carence.rnrnIntroniser l'enfant roi c'est accepter d'en être le sujet.rnrnDésolérnrnCordialement

Par **CASTELPERRY**, le **13/05/2012** à **16:06**

J'ai volé ma mère j'ai 14 ans j'ai pris 140€ a la banque . rnQue je risques t'ils ?.

Par **tata21**, le **22/08/2012** à **20:47**

bigpoint sur le jeu darkorbit fait tous pour fair paye les joueur et com la plus par des joueur son mineur je panse quil devrai avoir un recoure possible

Par **loulou0104**, le **13/11/2012** à **14:16**

idem pour mon fils de 15 ans qui m'a pris la carte à 2 reprise après opposition à chaque fois : bilan plus de 1000 euros. Porter plainte n'est pas évident. Ma parade planquer la carte et plus aucun droit d'accéder à internet + vente de console etc...

Par **ptitplume**, le **24/12/2013** à **02:08**

[fluo]bonjour[/fluo]rnmon fils est adict au jeu sur le net fiesta online depuis environ 2 ans j'ai trouvé sur l'historique hier des paiements par paypal lorsque l'on sait rendus compte nous avons changer le mot de passe sur son telephone sur ma carte electron des fois accepter des fois refuser pas d'argent des fois avec 1 ticket qu'il payer au marchand de journeaux (vente interdite au mineur) depuis 3 mois il a manger en4 jours son salaire d'apprenti sur sa carte et en lisant mes releves bancaire il a pris de l'argent aujourd'hui je suis effondrée mais je ne veux pas en rester là j'ai prie 1 rv a la maison d'adolescent de ma ville pour lui faire comprendre dans quel engrenage il est arrivé et je pense voir avec mon assurance juridique pour connaitre mes droits contre gamigo pour m'expliquer et m'aider moi je suis a mitemps et mon mari a temps plein mais nous vivons sans aucun abus il n' a aucune notion de l'argent il a 17 ans pouvez vous nous expliquer quel recours nous avonsrn[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **marion116**, le **29/12/2015** à **19:38**

Bonsoir,rnrnNous sommes dans le même cas, pouvez-vous me transmettre votre mail afin de nous envoyer le modèle de vos lettres s'il vous plait ?rnrnMerci d'avancernMarion

Par **morobar**, le **29/12/2015** à **19:47**

Bonjour,rnTout le monde porte plainte à tour de bras, à force de regarder les séries télévisées américaines.rnDans un cas comme celui-ci on ne porte pas plainte sauf en cas de vol de la carte, mais on fait d'abord opposition, ce qui conduit au remboursement des débits opérés sans code secret.rnSi les débits sont nombreux, on considère que la carte est compromise, on l'annule et c'est tout.rnComme il n'y a pas de vol pénalement répréhensible entre parents et enfants, la plainte n'aboutira pas, sauf en une dénonciation calomnieuse et une opposition irrégulière par le commerçant floué du fait de l'opposition.

Par **CHRISAND08**, le **31/03/2016** à **12:11**

Bonjour , rnJe suis dans le même cas que tout le monde .rnFils de 13 ans jouant à WxxxxxxxxxG pour wxxxxk.rnIl a acheté pour plus de 500 euros en qq jours.rnJe suis intéressée moi aussi par votre lettre.Je vous ai envoyé un mail en espérant avoir une réponse.rnNotre enfant n'avoue rien du tout , il est difficile de savoir si on a été pirate !!!!!rnMERCI aux personnes qui peuvent venir en aide !!!rnBonne journée !

Par **stella1975**, le **02/04/2016** à **14:28**

Bonjourrrnrnpareil pour moi.rnmon fils joue sur internet et son portable.rn170€ débité via ma carte bleue au mois de janvier, il m'assure que ce n'est pas lui. J'ai contacté le jeu: remboursement et éviction de compte de mon fils. il est dégoûté et me dit que ce n'est pas lui. opposition sur carte bleue et changement de carte. et rebolote ce mois-ci: 40 € pour le même jeu, 60 pour le jeu de son portable... Je dois lui en parler demain, je lui ai bien dit que je ne voulais plus aucun achat pour ces jeux et il m'assure qu'il ne le fait pas. est-ce possible que je sois piraté via les jeux de mon fils?rnje ne sais plus quoi faire!

Par **sissoqwertyuio**, le **06/11/2016** à **20:05**

Bonjour,rnJe répond peut-être 6 ans après la publication originale mais ce n'est pas grave j'envoie ce message aux parents victimes de fraude bancaire à cause de leur fils sur le jeu Seafight. En effet je suis moi-même un enfant de 14 et j'ai utilisé la carte de mes parents sur le jeu seafight. Croyais moi qu'il ne faut pas nous en vouloir ! Car je vous explique un peu le fonctionnement du jeu vu que j'y ai joué. En fait seafight est un jeu en ligne et il compte à leur d'aujourd'hui 50 millions d'inscrits. Je le dis clairement ce jeu est un attrape carte bleue. Dans ce jeu pour bien avancer il faut payer mais pas payer de petites sommes comme 5 ou 10 euros. On peut aller jusqu'à 200 euros juste pour un achat et pour acheter quoi? Du VIRTUEL dans le jeu le prix des éléments n'a pas mis en valeur et généralement nous, les enfants on ne se rend pas compte de ce que l'on dépense. Ce jeu est franchement dangereux plus de 70 pourcent des joueurs sont des adultes !

Par **jos38**, le **07/11/2016** à **10:29**

bonjour. mais bien sûr!!! c'est la faute du jeu maintenant!! un enfant de 14 ans qui vole la carte bleue de ses parents pour jouer ou faire des achats, sait très bien ce qu'il fait . personne ne vous oblige à agir ainsi et j'espère que vos parents vous ont fait passer l'envie de recommencer et qu'ils se sont remboursés sur votre argent de poche!

Par **Visiteur**, le **07/11/2016** à **12:28**

Bonjour,
A partir du moment où il y a débit sur la carte bleue d'un proche, provenant d'un jeu auquel un enfant de la famille joue, ne cherchez pas du côté des arnaques ou autres piratages...

Par **hmama**, le **01/12/2016** à **23:11**

bjr j avais ma cart avec moi on m'appris plus 1500 encarte a credit il a 17ans et je ne suis pas sur que c est lui ma pris ma cart mais je voudrai savoir si je peut porte plainte j attend des reponse je suis deprime un credit en plus merci

Par **morobar**, le **02/12/2016** à **08:43**

Bonjour,
Votre exposé n'est guère compréhensible.
Mais si vous êtes en désaccord avec ces débits, vous demandez à la banque de les annuler et ceci rapidement.

Par **marcdb**, le **24/10/2018** à **18:56**

Bonjour à tous,
Je viens d'être victime de la même mésaventure avec la PS4. Mon fils a acheté des crédits pour FxxxxxTE ainsi qu'un jeu BLACK après s'être créé un nouveau compte puisque celui que j'avais configuré était verrouillé...
Si quelqu'un peut me faire parvenir un modèle de lettre de réclamation je lui serai infiniment reconnaissant.
Bien cordialement,

Par **morobar**, le **24/10/2018** à **19:18**

Bonjour,
Le vol n'existe pas entre ascendants et descendants.
Alors il vous appartient, en face de ce jeune, de prendre des précautions.
Vous ne pourrez pas, sans déposer plainte, demander le remboursement de ces débits car conclus sans révélation du code secret.

Par **elegence52**, le **04/12/2018** à **01:33**

BONJOUR **marque de politesse**[smile4]rnje souhaite engager des poursuites à l'encontre de la société exxxx games (fxxxte) et Nxxxxxndo eshop mon fils de 13ans a volé des codes de CB.rndepuis il est suivi pour addiction et sa switch est vendu afin de commencer à rembourser. mais je trouve cela honteux qu'un enfant de 13ans puisse faire des achat allant jusqu'à 900euros. il y a des lois pour protéger les enfants mineur je ne compte pas en rester là, si d'autres personne sont dans la même situation merci de ma le dire car plus il y aura de plainte, plus nous arriverons a nous faire entendre

Par **morobar**, le **04/12/2018** à **07:46**

Bonjour à vous aussi,rnVotre fils a commis un certain nombre de vols et des codes (à qui ?) et c'est lui la victime ?rnOn verra de tout ici.

Par **jos38**, le **04/12/2018** à **08:52**

bonjour. mon fils a eu aussi 13 ans mais jamais il ne m'a volée. pourtant il connaissait le code de ma carte bleue. ne mettez pas tout sur le compte des sociétés de jeux. vous allez porter plainte pour quel motif?

Par **djam42000**, le **09/01/2019** à **14:15**

Bonjour elegance42, je suis dans le même cas que vous je viens de découvrir que mon fils avait acheté pour 400 euros de carte sur la Nxxxxxxo switch.

Par **amajuris**, le **09/01/2019** à **18:29**

elegence52,rnavant les lois pour protéger les enfants mineurs, il y a les parents qui doivent s'occuper et surveiller leurs enfants, c'est leurs missions et leurs responsabilités avant de compter sur les lois pour élever ses enfants.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **09/01/2019** à **21:07**

Bonjour à tous,rnJe trouve très intéressant ce post de soso.rnSoso26, Drôme, Posté le 21/03/2010 à 16:34rn 5 message(s), Inscription le 04/03/2010rnBonjour, rnUne bonne nouvelle pour mon affaire de carte : la société Bxxxxxxxxxt m'a contacté suite à ma seconde lettre recommandée (je n'avais pas oublié de mentionner une référence au droit allemand !) et

me rembourse intégralement la somme débitée. rnEn conclusion : rnBien leur écrire en recommandé et cibler le plus haut possible, dans mon cas le PDG. rnSurtout ne pas laisser tomber si il n'y a pas de réponse à un premier envoi. Leur fournir le double des retraits bancaires, RIB, les noms de code et mots de passe du jeu incriminé, le tout avec une bonne lettre explicative ! Cette compagnie préfère des arrangements directs, leur image de marque est en "jeu". rnrnJe remercie les intervenants de ce site et j'espère que cela peut aider d'autre parents. rnCordialement,

Par **Titine59138**, le **13/01/2019** à **10:29**

Bjr mon fils a depensé 100 d achat de bonhomme fxxxxe en prenant ma carte bleu..ou puis je faire la réclamation pour nxxxxxxxxxo?

Par **morobar**, le **13/01/2019** à **11:03**

Bonjour,rnC'est auprès de votre banque que vous pouvez faire opposition au paiement carte effectué sans code.rnMais cela sera en réalité une escroquerie car vous serez dans l'obligation d'établir une fausse déclaration d'utilisation.rnPour ce qui est du commerçant nommé, imaginez que votre fils vous emprunte 100 euro pour aller au cinéma et manger des bonbons avec les copains. Vous n'espérez pas que le marchand de bonbons vous rembourse ?